COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES 4 Rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont BP 40056 88202 REMIREMONT CEDEX

Tel: 03.29.22.11.63 - Fax: 03.29.23.39.61

<u>COMPTE RENDU DE LA REUNION</u> <u>Du mardi 10 Janvier 2017</u>

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

L'an deux mil dix-sept, le Dix Janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges méridionales, issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges des Vosges Méridionales avec extension à la commune de Saint-Amé; élus par les Conseils Municipaux des Communes de DOMMARTIN-LES-REMIREMONT, ELOYES, GIRMONT-VAL-D'AJOL, PLOMBIERES-LES-BAINS, REMIREMONT, SAINT-AME, SAINT-ETIENNE-

LES-REMIREMONT, SAINT-NABORD, LE VAL D'AJOL et VECOUX,

se sont réunis à la mairie de REMIREMONT, sur convocation qui leur a été adressée le 2 Janvier 2017.

1/ INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance a été ouverte en l'absence de Monsieur Etienne CURIEN, sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, Président par Intérim sortant, qui, après l'appel nominal a déclaré les membres du Conseil Communautaire cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Catherine LOUIS
Monsieur Jean MANSOURI
Monsieur André JACQUEMIN
Madame Marie-France GASPARD
Monsieur Julien FURY
Monsieur Jean-Marie MANENS
Monsieur Albert HENRY
Monsieur Stéphane BALANDIER
Monsieur Jean HINGRAY
Madame Danielle HANTZ
Monsieur François RENARD
Monsieur Patrice THOUVENOT
Madame Audrey COLOMBIER
Monsieur Philippe CLOCHE
Madame Dominique SCHLESINGER
Monsieur Jean-Benoît TISSERAND
Madame Marcelle ANDRE
Monsieur Dominique ROBERT
Monsieur Michel DEMANGE
Madame Danièle FAIVRE
Monsieur Yves LE ROUX
Madame Christiane THIRIAT
Monsieur Daniel SACQUARD
Madame Patricia DOUCHE

Madame Frédérique FEHRENBACHER		
Monsieur Daniel VINCENT		
Monsieur Jean RICHARD		
Monsieur Ludovic DAVAL		
Monsieur Alain LAMBOLEY	Absent excusé	
Madame Corine PERRIN		
Monsieur Martial MANGE		

Absents ayant donné procuration à :

Monsieur Alain LAMBOLEY ayant donné pouvoir à Monsieur Jean RICHARD

2/ CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Jean RICHARD doyen d'âge, a pris ensuite la présidence de la séance.

Monsieur RICHARD souligne qu'il est honoré de mener ces débats pour l'élection du Président de la nouvelle intercommunalité.

Le Conseil Communautaire désigne :

- En qualité de secrétaire de séance : Monsieur Jean HINGRAY
- En qualité d'assesseur : Madame Danièle FAIVRE
- En qualité d'assesseur : Monsieur Daniel VINCENT

Monsieur Michel DEMANGE, Monsieur Daniel SACQUARD et Monsieur Julien FURY présentent leur candidature.

Monsieur Julien FURY précise qu'il souhaite se porter candidat par rapport à une gouvernance hors des Maires, mais pas contre les Maires. Il estime en effet que la Communauté de Communes a besoin d'un Président à temps plein pour un travail dans le dynamisme, la communication et la démocratie participative, pour que les conseillers communautaires puissent donner leur avis sur les projets.

Monsieur FURY a apprécié la déclaration de Monsieur Etienne CURIEN lors de la réunion du 7 juillet dernier. En cas de nomination à la présidence, Monsieur FURY quitterait son emploi pour se consacrer entièrement à la communauté de communes.

Monsieur Michel DEMANGE souligne son expérience de Maire depuis 2008 et de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes depuis cette même année, avec deux intérims assurés ; l'un pendant la maladie du Président en exercice, l'autre depuis juillet 2016. Elu Président de la Communauté de Communes en octobre 2016, il a travaillé depuis cette date avec ses Collègues Maires sur la fusion.

6 réunions ont été organisées, ainsi qu'une visite des sites intercommunaux.

Des décisions importantes ont été prises : l'unification du mode de collecte des ordures ménagères, l'office de tourisme intercommunal. Des sujets ont été abordés : le développement économique avec le recensement des zones d'activités, le listage des compétences optionnelles (à conserver et à redonner), la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, les compétences Eau et Assainissement au 1^{er} Janvier 2020.

Ces réunions se sont déroulées dans un climat sain, un dialogue permanent, des échanges de points de vue, chacun ayant pu s'exprimer, s'expliquer, ce qui a permis de prendre les décisions qui s'imposaient.

Les collègues « administratifs » sont arrivés en décembre 2016.

« Mon objectif en deux mots : (dialogue, respect, communication)

L'intérêt du territoire et de l'ensemble de ses habitants en tenant compte des spécificités de chacune des anciennes structures. »

Monsieur SACQUARD, Maire depuis 2014, considère que Saint-Nabord, 2ème plus grosse commune de la Communauté de Communes doit être à la présidence de l'intercommunalité, en l'absence de la commune de Remiremont.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 5211-2, L 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un président.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote, fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait

connaître: 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Ont obtenu M. Michel DEMANGE 26 voix

M. Daniel SACQUARD
M. Julien FURY
3 voix
1 voix

Monsieur Michel DEMANGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président

Monsieur Michel DEMANGE, Président, remercie l'Assemblée et s'exprime comme suit :

« Juste deux mots pour vous remercier de la confiance que vous me renouvelez (pour certains) que vous m'accordez pour d'autres pour faire grandir la CCPVM, tout jeune BB né le 01 01 2017 pesant 10 communes et mesurant 31000 habitants ayant pour parents l'ex CCPHV, l'ex CCVM et la commune de Saint Amé.

Merci à nos "sages-femmes" avec en tête Marie-Line FINANCE, assistée Françoise LEMARE et Philippe GRANDCOLAS qui ont largement facilité la venue du bébé.

Nous sommes désormais sa famille, avec ses père et mère ; ses frère et sœur et tous ensemble nous allons tout faire pour que cette structure se développe du mieux possible.

La tâche est vaste, prenante et nous n'aurons pas trop de l'année 2017 pour mettre en commun nos énergies pour mettre place et fixer et ce que sera notre EPCI dans le paysage intercommunal vosgien..

Pour reprendre cette citation : Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin, c'est comme cela que je conçois notre fonctionnement et je souhaite vivement que tous, dans un climat serein, sans querelles partisanes nous travaillions pour l'intérêt de notre territoire et de ses habitants »

3/ CONSEIL COMMUNAUTAIRE – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise : « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe à 9 le nombre de Vice-Présidents.

4/ CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ELECTION DES VICE PRESIDENTS

Election du premier vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Monsieur Michel DEMANGE**, élu président, à l'élection du premier vice-président.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu

M. Jean RICHARD

M

voix

M

voix

Monsieur Jean RICHARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-président

Monsieur RICHARD remercie l'assemblée et précise qu'au travers des trois maires de l'ancienne communauté de communes des Vosges Méridionales, ils apporteront leur expérience.

Election du deuxième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Monsieur Michel DEMANGE**, élu président, à l'élection du deuxième vice-président.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait

connaître: 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

	Mme Marcelle ANDRE	27 voix
Ont obtenu	M	voix
	M	voix

Madame Marcelle ANDRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième vice-président

Madame ANDRE signale qu'une page d'histoire se tourne aujourd'hui. Amé et Romary sont unis maintenant.

Election du troisième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Monsieur Michel DEMANGE**, élu président, à l'élection du troisième vice-président.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait

 $connaître: \boldsymbol{2}$

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

	M. Jean HINGRAY	29 voix
Ont obtenu	M	voix
	M	voix

Monsieur Jean HINGRAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième vice-président Monsieur HINGRAY remercie l'Assemblée de lui accorder sa confiance et précise qu'il mettra son énergie et sa fougue au service du Territoire.

Election du quatrième vice-président

En raison de la population de la Commune de Saint-Nabord, Monsieur SACQUARD se porte candidat. Monsieur JACQUEMIN fait remarquer une certaine cohérence mais estime qu'en raison de la masse financière apportée par la commune d'Eloyes, la place de quatrième vice-président devrait lui revenir. Madame LOUIS signale qu'elle a succédé à Monsieur POIRSON à la place de 4ème Vice-Président. Mais elle

considère que le rang n'a pas une importance primordiale. L'importance, c'est le travail à accomplir.

Monsieur SACQUARD propose Eloyes 4ème Vice-Présidence, Dommartin 5ème Vice-Présidence et Saint-Nabord 6ème Vice-Présidence.

Messieurs SACQUARD et JACQUEMIN se retirent.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Monsieur Michel DEMANGE**, élu président, à l'élection du quatrième vice-président.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait

 $connaître: \\ 3$

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu M voix M voix M

Madame Catherine LOUIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième vice-président Madame LOUIS remercie les Elus pour ce vote de confiance.

Election du cinquième vice-président

Madame FEHRENBACHER se porte candidate car elle souhaite s'investir dans la communauté de communes.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Monsieur Michel DEMANGE**, élu président, à l'élection du cinquième vice-président.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait

connaître: 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

M. Daniel SACQUARD
Ont obtenu
M. André JACQUEMIN
Mme Frédérique FEHRENBACHER
4 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin

Deuxième tour de scrutin

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu M. Daniel SACQUARD 12 voix

M. André JACQUEMIN

Mme Frédérique FEHRENBACHER

16 voix

0 voix

Monsieur André JACQUEMIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième vice-président

Election du sixième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Monsieur Michel DEMANGE**, élu président, à l'élection du sixième vice-président.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait

 $connaître: \boldsymbol{1}$

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

M. Daniel SACQUARD
Ont obtenu

Mme Frédérique FEHRENBACHER
M
voix

Monsieur Daniel SACQUARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième vice-président

Election du septième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Monsieur Michel DEMANGE**, élu président, à l'élection du septième vice-président.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

M. Albert HENRY
Ont obtenu
M
voix
M
voix

Monsieur Albert HENRY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième vice-président Monsieur HENRY admet que peu importe la place, il y a beaucoup de travail pour tout le monde.

Election du huitième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Monsieur Michel DEMANGE**, élu président, à l'élection du huitième vice-président.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait

connaître: 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

	M. Jean-Marie MANENS	28 voix
Ont obtenu	M	voix
	M	voix

Monsieur Jean-Marie MANENS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé huitième vice-président Monsieur MANENS, Maire de la plus petite commune, apprécie que toutes les communes soient représentées.

Election du neuvième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Monsieur Michel DEMANGE**, élu président, à l'élection du neuvième vice-président.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait

connaître: 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

	M. Martial MANGE	28 voix
Ont obtenu	M	voix
	M	voix

Monsieur Martial MANGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé neuvième vice-président

Départ de Monsieur François RENARD qui donne pouvoir de vote à Monsieur Patrice THOUVENOT.

5/ CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Conseil Communautaire prend acte de la Charte de l'Elu Local dont lecture est faite par Monsieur le Président

<u>6/ PRESIDENT - DELEGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :</u>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE, en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur le Président, pendant toute la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1/ procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 2/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 400 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants
- 3/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4/ passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 5/ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du service,
- 6/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7/ intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas où elle :
 - est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle
 - serait traduite devant une juridiction pénale,

- est demandeur dans les cas d'urgence, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Je vous demande en outre de me confier le soin de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8/ Octroyer, dans la limite des crédits disponibles, les subventions pour ravalement de façades et les subventions pour l'aide à la réfection du petit patrimoine et des toitures en laves, les subventions pour l'opération de modernisation de l'artisanat et du commerce, les subventions pour l'amélioration de l'habitat.

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Communautaire pourront faire l'objet de l'intervention du premier Vice-Président en cas d'empêchement du Président.

Monsieur le Président devra rendre compte au début de chaque séance du Conseil Communautaire, des délégations qu'il a utilisées.

7/ Président et Vice-Présidents - Indemnités de fonctions

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

FIXE ainsi qu'il suit le montant de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales fixées par référence à la strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants :

Mandat	Nombre de postes	Taux Individuel (% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015)	Montants au 1 ^{er} Juillet 2016
Président	1	52,45%	24 070,00 – 2 005,83 €/mois
Vice-Présidents	9	19,23 %	8 824,90 € - 735,41 €/mois
Total annuel		225,52 %	103 494,17

Monsieur le Président précise, pour information, le montant annuel des indemnités perçues précédemment :

- CCPHV 191,15 % - CCVM 102,04 % - T.G. 10,31 %

Total 303,50% soit 139 280,25 Ce qui correspond à une économie de 35 786 €/an

Le Président et les Vice-Présidents de l'ancienne CCPHV voient leurs indemnités baisser de 22,30%

Monsieur TISSERAND se dit content que ces montants d'indemnités soient proposés, ce qui va générer des économies

Monsieur VINCENT demande le nombre d'habitants de la CC de la Porte des Vosges Méridionales. Monsieur le Président lui répond environ 31 000 habitants.

Ces indemnités seront versées mensuellement aux Elus à compter de leur prise de fonction.

Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de Communes.

8/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE à 19 le nombre de membres appelés à siéger au sein Comité de Direction de l'EPIC «Office de Tourisme Intercommunal », à savoir :

- 10 Elus Communautaires et 10 suppléants,
- 9 Représentants des Professionnels du tourisme et 9 suppléants

Elus Communautaires

Membres titulaires	Membres suppléants
--------------------	--------------------

Monsieur Albert HENRY Monsieur Stéphane BALANDIER Madame Michèle COPPE-GOTTI Monsieur Martial MANGE Monsieur Roland BALANDIER Monsieur Jean-Marie MANENS Monsieur Michel DEMANGE Madame Christiane THIRIAT Madame Catherine LOUIS Monsieur Jean MANSOURI Madame Marcelle ANDRE Monsieur Dominique ROBERT Monsieur Ludovic DAVAL Monsieur Jean RICHARD Monsieur Julien FURY Monsieur André JACOUEMIN Monsieur Daniel VINCENT Madame Patricia DOUCHE Monsieur Jean HINGRAY Madame Audrey COLOMBIER

Socio-Professionnels

Membres	titulaires	Memi	ores supple	éants

Hébergements/restaurants

Monsieur Cyril GEORGES

Madame Sylvie KIEFFER

Madama Chantel DESTERIJANE

Madama Française HOUR

Madame Chantal DESTEPHANEMadame Françoise HOUBERBONMonsieur Jean-Louis HUILLIEMonsieur Philippe NOELMadame Catherine GEHINMonsieur Jean-Paul ANDREMadame Marie-Anne PIERRATMadame Pascale MICLO

Associations et Prestataires de tourisme

Monsieur Yves CHRETIENMonsieur Jean-Pierre STOCCHETTIMonsieur Robert JACQUOTMonsieur Jean-Pierre ANDREUXMadame Elisabeth MILLOTTEMonsieur Georges-Eric HOUFFLINMadame Sylvie BRABANTMonsieur Christophe COUVAL

9/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES

Par vote à scrutin public accepté unanimement par l'Assemblée Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Élit les membres de la liste présentée ci-dessous, pour faire partie, avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Membres titulaires <u>Membres suppléants</u>

Monsieur Jean-Marie MANENS
Monsieur Jean RICHARD
Monsieur Martial MANGE
Monsieur André JACQUEMIN
Monsieur Albert HENRY
Monsieur Jean MANSOURI
Monsieur Jean MANSOURI
Monsieur Jean MANSOURI
Monsieur Jean MANSOURI

Départ de Madame Catherine LOUIS qui donne pouvoir à Monsieur Jean HINGRAY Départ de Monsieur Jean MANSOURI qui donne pouvoir à Monsieur Yves LE ROUX

10/ SICOVAD - DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME son adhésion au SICOVAD à compter du 1er janvier 2017

DESIGNE les 8 délégués titulaires et les 8 délégués suppléants ci-après :

<u>Délégués Titulaires</u>
<u>Délégués Suppléants</u>

Monsieur Jean-Jacques ROSAYE Monsieur Jean-Pierre DIDIER Madame Marie-France GASPARD Monsieur Jean-Philippe CLERC Monsieur François RENARD Monsieur Patrice THOUVENOT Madame Christiane THIRIAT Monsieur Yves LE ROUX Madame Christiane CHARRIERE Madame Christine THIRIAT Monsieur Martial MANGE Madame Michèle COPPE GOTTI M. Jean RICHARD M. Jean-Marie MANENS M. Dominique ROBERT M. Albert HENRY

11/ PETR - DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Par vote à scrutin public accepté unanimement par l'Assemblée

DESIGNE pour nous représenter au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Pays de Remiremont et de ses Vallées », les 21 délégués titulaires et les 21 délégués suppléants ci-après :

<u>Délégués Titulaires</u> <u>Délégués Suppléants</u>

Madame Catherine LOUIS

Monsieur Jean MANSOURI

Madame Françoise GERARD

Monsieur Thierry ABEL

Monsieur Julien FURY
Monsieur Jean-Pierre SCHMALTZ
Monsieur Jean HINGRAY
Madame Yveline LE MAREC
Madame Stéphanie DIDON
Monsieur Romain MILLOTTE
Monsieur Guénolé SPATZ
Madame Jocelyne PORTE
Monsieur Sébastien VALDENAIRE

Monsieur Hugues LAINE
Monsieur Jean-Benoît TISSERAND
Monsieur Michel DEMANGE
Monsieur Bernard GUYON

Monsieur Sebastien VALDENAIRE
Madame Lise SCHNEIDER
Madame Michelle TISSERANT
Monsieur Philippe DESMOUGINS
Madame Nathalie MILLOTTE

Monsieur Yves LE ROUX
Madame Danièle FAIVRE
Madame Frédérique FEHRENBACHER
Monsieur Philippe GEORGES
Monsieur Michel GROSJEAN
Monsieur Fabien BRENON
Madame Patricia MEUNIER
Monsieur Martial MANGE
Madame Michelle COPPE-GOTTI
Monsieur Thierry JANNY
Monsieur Dominique ROBERT

Monsieur Thierry JANNY
Monsieur Dominique ROBERT
Monsieur Jean RICHARD
Monsieur Alain LAMBOLEY
Monsieur Stéphane BALANDIER
Monsieur Jean-Marie MANENS
Monsieur Roland BALANDIER
Madame Marcelle ANDRE
Monsieur Albert HENRY

12/ COMITE DE PROGRAMMATION LEADER – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Par vote à scrutin public accepté unanimement par l'Assemblée

DESIGNE 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants parmi les conseillers communautaires pour nous représenter au sein du Comité de Programmation LEADER :

Délégués Titulaires

Délégués Suppléants

M. Michel DEMANGE M. Jean RICHARD M. André JACQUEMIN M. Jean-Marie MANENS

13/ SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL DES BALLONS DES VOSGES – DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Par vote à scrutin public accepté unanimement par l'Assemblée

DESIGNE 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les conseillers communautaires pour nous représenter au sein du Comité Syndical du Parc Naturel des Ballons des Vosges :

Délégué Titulaire Délégué Suppléant

Monsieur Albert HENRY Monsieur Roland BALANDIER

Monsieur le Président précise que Madame Catherine LOUIS siège également au Parc Naturel des Ballons dans le cadre de ses fonctions au Conseil Départemental.

14/ SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – DEMANDE D'ADHESION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Sollicite l'adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges, par l'extension du périmètre du syndicat au périmètre de l'ancienne communauté de communes des Vosges Méridionales et à celui de la commune de Saint-Amé.

15/ SERVICE COMMUN «URBANISME » POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) - CONVENTIONNEMENT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer, avec les communes compétentes qui souhaitent adhérer au service commun « urbanisme », la convention type précisant précise les modalités de fonctionnement du service.

16/ PERCEPTION DE LA TEOM EN LIEU ET PLACE DU SICOVAD

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en en lieu et place du SICOVAD, conformément au VI de l'article 1379-0-bis du Code Général des Impôts

17/ EPIC VOSGES MERIDIONALES – VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de verser un acompte de $190\ 000\ \in$ à l'Office de Tourisme Intercommunal à valoir sur la subvention qui lui sera attribuée dans le cadre du vote du budget 2017.

Monsieur VINCENT demande si les communes continueront à adhérer individuellement à l'Office de Tourisme. Monsieur le Président lui répond par la négative ; l'EPCI étant maintenant intercommunal.

18/ BUDGET GENERAL – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture des crédits suivants préalablement au vote du budget 2017 :

-	Article 2168 – Autres collections et œuvres d'art	63 000 €
-	Article 2184 – Mobilier	2 000 €
-	Article 2183 – Informatique	3 000 €
-	Article 2188 – Matériel divers	5 000 €

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget 2017, lors de son adoption.

19/ TITRES PAYABLES SUR INTERNET – ADHESION A L'APPLICATION

Le conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du paiement en ligne des factures de la crèche, du portage des repas à domicile et de l'école de musique via le dispositif TIPI intégré sur le portail de la DGFIP, dès le 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ainsi que tous documents y afférents.

20/ STRUCTURE MULTI ACCUEIL - AFFILIATION AU CRCESU

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les tickets CESU préfinancés pour le paiement des frais de garde du multi accueil,

AUTORISE la Communauté de Communes à s'affilier au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

21/ TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DES VOSGES

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité et d'utiliser le dispositif proposé par le SMIC (serveur fourni par la société) pour la télétransmission de ces actes.

La séance est levée à 20 h 40

Le Président

Michel DEMANGE